

DÉCISION N° 2026-D-026

Objet : Attribution de l'Accord-Cadre à bons de commande - Prestations intellectuelles et maîtrise d'œuvre - Surveillance et réparation sur ouvrages de protection contre les inondations - Visites Techniques Approfondies (VTA) - Missions de maîtrise d'œuvre sur Petites réparations et traitement de désordres - Appui technique vis-à-vis de la réglementation anti-endommagement - Marché n°2025-PI-08

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2131-1 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité d'externaliser une partie de la surveillance et des travaux de réparation sur les ouvrages de protection contre les inondations - VTA - Appui technique et Maîtrise d'œuvre ;

Considérant que l'acheteur public peut recourir à une procédure adaptée lorsque le besoin est inférieur à 221 000 € HT (seuil en vigueur au moment du lancement de la consultation) ;

Considérant que la consultation lancée sur AWS (via-MP74) le 15-12-2025 et achevée le 19-01-2026 à 12h30 relative à l'Accord-Cadre à bons de commande - Prestations intellectuelles et maîtrise d'œuvre - surveillance et réparation sur ouvrages de protection contre les inondations - Visites Techniques Approfondies (VTA) - Missions de maîtrise d'œuvre sur Petites réparations et traitement de désordres - appui technique vis-à-vis de la réglementation anti-endommagement (marché 2025-PI-08) ;

Considérant que 4 candidats ont répondu à la consultation ;

Considérant l'avis de la commission MAPA réunie le 29-01-2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer l'Accord-Cadre à bons de commande (Marché n° 2025-PI-08) « Prestations intellectuelles et maîtrise d'œuvre relatif à la surveillance et réparation sur ouvrages de protection contre les inondations - Visites Techniques Approfondies (VTA) - Missions de maîtrise d'œuvre sur Petites réparations et traitement de désordres - appui technique vis-à-vis de la réglementation anti-endommagement » au bureau d'études ARTELIA - 4 rue Germaine Veyret Verner - 38130 ECHIROLLES. Le marché est d'une durée initiale d'un an et renouvelable trois fois pour la même durée. Le montant maximum de chaque période est de 100 000€ HT et sur la durée globale du marché, le montant maximum du marché est fixé à 220 000€ HT.

Article 2 : De signer le marché et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;
- Au bureau d'études retenu

Fait à Saint Pierre en Faucigny, le 04.02.2026

Bruno FOREL, Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

